



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 15 novembre 2019 à 14h00
Salle des Sources à Malestroit (56)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Les délégués du Syndicat Mixte EPTB Vilaine se sont réunis le **vendredi 15 novembre 2019 à 14h00** salle des Sources à Malestroit (56), pour le Comité Syndical sous la présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine et Présidente de l'EPTB Vilaine
Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller départemental d'Ille et Vilaine
Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne
Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté
Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain
Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas
Monsieur Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté
Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté
Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
Monsieur René DANILET, Questembert Communauté
Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération
Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération
Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté
Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole
Monsieur Pascal PINAULT, Rennes métropole
Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35

Pouvoirs :

Monsieur Bernard LEBEAU donne pouvoir à Madame Solène MICHENOT
Monsieur Bernard PIEDVACHE donne pouvoir à David MOIZAN

Excusés :

Monsieur Alain GUIHARD, Conseil départemental du Morbihan

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseil départemental du Morbihan
Madame Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique
Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté
Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté (suppléante)
Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur François CHENEAU, CARENE
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE

Assistaient également :

Monsieur André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne
Monsieur Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
Madame Delphine PAJOT, Région Bretagne
Madame Sophie GRIBIUS, Rennes métropole
Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Monsieur Anthony JUBIN, Redon agglomération
Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique
Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur général de l'EPTB Vilaine
Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Général Adjoint de l'EPTB Vilaine
Madame Hélène CALLE, Responsable Administrative et financière à l'EPTB Vilaine
Madame Stéphanie WOIMANT, Responsable Pôle Milieux aquatiques et Biodiversité à l'EPTB Vilaine
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle Eau potable et Hydraulique à l'EPTB Vilaine
Monsieur Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification à l'EPTB Vilaine
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Pôle Administratif et Financier
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat des Assemblées et assistante Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine

*

* *

Comité Syndical de l'EPTB Vilain
du
Vendredi 15 novembre 2019 à 14h00
Salle des Sources à Malestroit (56)

11 – Ressources Humaines : EMPLOIS 2020

I. Emplois non-permanents 2020 :

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur la création ou le renouvellement d'emplois non-permanents, dans les conditions fixées par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A) Emplois non permanents saisonniers et stagiaires de l'enseignement supérieur

Il est proposé au Comité Syndical de reconduire pour 2020 la plupart des emplois saisonniers de 2019. Pour 2020, il n'y aura pas d'embauche de guide animateur à la Passe à Poissons d'Arzal compte tenu de la réalisation d'un nouveau local et d'une réflexion à mener courant 2020 sur la suite de ces visites assurées par l'EPTB depuis de nombreuses années.

1. Besoins concernant le Pôle « Eau Potable et Hydraulique »

a) Barrage d'ARZAL

• L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002, la présence de 5 barragistes à temps complet, pour en assurer l'entretien et la gestion.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupération, entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale, afin de répondre aux exigences minimum (2 agents à l'exploitation et 1 à la maintenance).

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des 751 voix sur 751, de :

-le renouvellement en 2020 de l'emploi suivant, à prendre en charge par le Budget Principal :

ASSISTANT BARRAGISTE CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation et maintenance du Barrage
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire
Période de recrutement	Juillet et Août 2020

• L'exploitation normale du barrage durant la période estivale, du fait d'une nette augmentation de la navigation de plaisance en transit par le barrage, impose la présence de lamaners, chargés de faciliter et accélérer les éclusages.

Ces emplois sont inscrits dans la masse salariale de l'EPTB mais sont assurés en partie par la Compagnie des Ports du Morbihan. Pour 2020, la totalité de ces frais de personnels engagés par l'EPTB, seront pris en charge par La Compagnie des Ports du Morbihan.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des 751 voix sur 751, de :

- **le renouvellement en 2020 des 2 emplois suivants à inscrire sur le Budget Principal de l'EPTB. Il sera demandé en fin d'année 2020, le remboursement total des frais engagés à la Compagnie des Ports du Morbihan :**

2 LAMANEURS CONTRACTUELS	
Nature des fonctions	Organisation et aide matérielle au placement des bateaux et à leurs entrées et sorties de l'écluse, travaux de petit entretien.
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire
Période de recrutement	5 mois chacun entre le 1 ^{er} avril et le 31 octobre 2020

b) Pont de CRAN

- L'exploitation normale du Pont de Cran, à SAINT-DOLAY, nécessite la présence de deux agents à temps complet.
Les jours fériés, congés annuels et récupérations entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des 751 voix sur 751, de :

- **le renouvellement en 2020 de l'emploi suivant, à prendre en charge par le Budget Principal :**

PONTIER CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation et entretien du Pont de CRAN
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire
Durée	5 semaines entre juillet et septembre 2020

2. Besoins concernant l'ensemble de l'établissement

a) Besoins imprévus

- Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 3 - alinéa 2 et pour pouvoir assurer la continuité du service et en cas de besoin avéré, il est proposé que les services puissent faire appel à un agent, afin d'effectuer des tâches administratives ou techniques et/ou occasionnelles d'exécution.
Pour 2020, les crédits portés au Budget Principal pour pallier un besoin imprévu sont de 2 mois et la rémunération afférente sera effectuée sur la base de l'indice minimum du grade sur lequel l'emploi sera pourvu.

Pour les inscrits maritimes, un crédit de 1 mois pour le recours à un maître également prévu.

b) Stagiaires 2020

Il est proposé que les services puissent faire appel, selon les besoins des services, à des stagiaires gratifiés, à savoir des étudiants qui doivent, dans leur cursus, accomplir des stages pratiques.

Leur gratification serait calculée sur la base de 88 % de l'indice majoré 186, soit environ 720 € nets mensuels. S'y ajoutera en outre, le bénéfice des titres-restaurant, dans les conditions du contrat passé pour les agents territoriaux.

Le recensement des besoins des services est présenté dans le tableau suivant :

Pôle / Unité	Thématique	Niveau d'études	Période/durée	Tuteur
Eau Potable et Hydraulique	Réfection de l'armoire électrique au Trévelo	BTS Électrotechnique	<i>3 stagiaires</i> Janvier et juin 2020 (4 semaines pour chaque stagiaire)	Thierry POULAIN
Eau Potable et Hydraulique	Mise en œuvre des actions de prévention au barrage d'Arzal (affichage de documents, identification des produits dangereux et élaboration des fiches produits, mise en place de processus...)	BTS Hygiène et sécurité	Au cours de l'année 2020 (3 mois)	Sébastien BARON ou Thierry POULAIN
Milieux Aquatiques et Biodiversité	Erosion des sols (outil Agrocampus)	Master 2 ou école d'ingénieur	Au cours de l'année 2020 (6 mois)	Gabriel BEDUNEAU
Milieux Aquatiques et Biodiversité UGVA	Diagnostic Jussie/envasement et élaboration de la stratégie	Master 2 ou école d'ingénieur	Au cours de l'année 2020 (6 mois)	Anne MONTRELAY
TOTAL			18 mois	

B) **Autres emplois non permanents**

En cette fin d'année, il n'y a pas de besoins recensés pour d'autres emplois non permanents à créer pour 2020.

II. Emplois permanents 2020 : mise à jour du tableau des emplois permanents et des effectifs

A) Emplois permanents à pouvoir au cours du 1^{er} semestre 2020

1 PÔLE « Eau Potable et Hydraulique »

a) Création d'un poste de Gestionnaire de barrages « Vilaine Amont » en charge de la « gestion des abords » dans le cadre du transfert des trois barrages structurants multi usages de Haute Vilaine à l'EPTB

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du transfert à l'EPTB Vilaine par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine de la propriété au 1^{er} janvier 2020 des barrages à usage multiples situés à l'amont du bassin et afin d'en assurer la gestion, il est nécessaire de créer 1 poste de « **Gestionnaire de barrages Vilaine Amont en charge de la gestion des abords** ».

Les missions dévolues sur ce poste sont : la gestion, l'entretien et la maintenance des abords et des dépendances des trois barrages de Vilaine Amont situés sur le territoire de Vitré Communauté : barrage de Haute Vilaine, barrage de la Valière et barrage de la Cantache. L'élaboration et la mise en œuvre des budgets annuels correspondants dans le respect des contraintes budgétaires de l'EPTB et du Code de la Commande Publique. Le suivi des conventions avec les usagers et le suivi administratif des documents fonciers. La participation à la gestion hydraulique des ouvrages.

Cet emploi correspond au grade d'agent de maîtrise principal à technicien de la filière technique pour une quotité de travail à temps complet.

Vu l'avis du Comité Technique

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des 751 voix sur 751, de :

- **Créer un emploi permanent de Gestionnaire de barrages Vilaine Amont en charge de la « gestion des abords » sur le grade d'agent de maîtrise principal ou celui de technicien de la filière technique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **De modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe de la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2020.**

b) Création d'un poste de Gestionnaire Hydraulique de barrages « Vilaine Amont » dans le cadre du transfert des trois barrages structurants multi usages de Haute Vilaine à l'EPTB

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans le cadre du transfert à l'EPTB Vilaine par le Conseil départemental d'Ile-et-Vilaine le 17 mai 2019, il est nécessaire de créer 1 poste de « **Gestionnaire Hydraulique de Barrages Vilaine Amont** ».

Les missions dévolues sur ce poste sont : la participation à la gestion hydraulique des trois barrages multi-usages de Haute Vilaine situés sur le territoire de Vitré Communauté : barrage de la Haute Vilaine, barrage de la Valière et barrage de la Cantache, ainsi que la mise en œuvre de la politique globale de prévention des inondations de l'EPTB sur le bassin de la Vilaine amont, l'élaboration des budgets annuels correspondants dans le respect des contraintes budgétaires de l'EPTB et du Code de la Commande Publique. Le suivi des différentes missions en lien avec la gestion des barrages (marché d'exploitation, visites techniques réglementaires, conventions diverses). La participation aux études transversales sur les barrages et aux différents comités (comité de gestion, comité des usagers).

Cet emploi correspond au grade de d'agent de maîtrise principal à technicien principal 1^{ère} classe de la filière technique pour une quotité de travail à temps complet.

Il est rappelé que lors de la séance du Comité syndical du 17 mai 2019, il a été convenu que les agents du département pourraient être mis à disposition (avec remboursement) au sein de l'EPTB pour une période de 2 ans maximum. En conséquence, un agent du département sera mis à disposition par le biais d'une convention, sur cet emploi à compter du 1er janvier 2020.

Vu l'avis du Comité Technique

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des 751 voix sur 751, de :

- **Créer un emploi permanent de Gestionnaire hydraulique de Barrages « Vilaine Amont » sur le grade d'agent de maîtrise principal ou l'un des grades des cadres d'emploi des techniciens de la filière technique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **De modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe.**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2020.**

c) Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade

Afin de procéder à une nomination par avancement de grade, il est proposé de procéder à une transformation de poste à compter du 1^{er} décembre 2019 de la manière suivante :

Vu l'avis du Comité Technique

Pôle Hydraulique et Eau Potable :

Emploi	Filière	Cadre d'emploi	Statut de l'agent	Quotité de travail	Effet 1 ^{er} décembre 2019
Chargé de mission Prévention des inondations	Technique	Ingénieur	1	1 ETP	Suppression
Responsable du Service Gestion Quantitative (inondation et étiage)	Technique	Ingénieur Principal	1	1 ETP	Création

2 PÔLE « Milieux Aquatiques et Biodiversité » - Unité de Gestion Vilaine Aval

- a) **Création d'un poste de Chargé de mission agricole dans le cadre de transfert du volet « Gestion des Milieux Aquatiques » de la compétence à la carte GEMAPI et des missions associées à l'EPTB**

Protocole de transfert du volet « Gestion des Milieux Aquatiques » de la compétence GEMAPI et des missions associées du 29 mars 2019.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il appartient donc au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Comité Territorial de la Vilaine Aval a validé en date du 17 Octobre 2019 la création d'un poste de « Chargé de mission agricole », afin notamment de mener les actions inscrites au programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce poste s'inscrit dans le cadre du transfert à l'EPTB Vilaine par Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Questembert Communauté et Redon Agglomération de la compétence à la carte de la Gestion des Milieux Aquatiques et des missions associées sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Les missions dévolues sur ce poste sont :

- Evaluer les pressions agricoles à l'origine de la dégradation des masses d'eau et construire un programme d'actions.
- Mobiliser et accompagner les agriculteurs vers le changement des pratiques.

Cet emploi correspond au grade de technicien à ingénieur de la filière technique pour une quotité de travail à temps complet.

Il est rappelé que ce poste ne sera pourvu que sous réserve d'un accord de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur un versement des subventions au titre du contrat territorial 2020-2022.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des 751 voix sur 751, de :

- **Créer un emploi permanent de Chargé de mission agricole sur l'un des grades des cadres d'emploi de technicien au grade ingénieur de la filière technique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **De modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe de la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2020.**

b) Création d'un poste de Technicien Milieux Aquatiques dans le cadre du transfert du volet « Gestion des Milieux Aquatiques » de la compétence à la carte GEMAPI et des missions associées à l'EPTB

Protocole de transfert du volet « Gestion des Milieux Aquatiques » de la compétence GEMAPI et des missions associées du 29 mars 2019.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité Syndical de l'EPTB Vilaine de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Comité Territorial de la Vilaine Aval a validé en date du 17 Octobre 2019 la création d'un poste de « Technicien Milieux Aquatiques », afin notamment de mener les actions inscrites au programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ce poste s'inscrit dans le cadre du transfert à l'EPTB Vilaine par Arc Sud Bretagne, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, Questembert Communauté et Redon Agglomération de la compétence à la carte de la Gestion des Milieux Aquatiques et des missions associées sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Aval.

Les missions dévolues sur ce poste sont :

- Réaliser les études préalables à la restauration et l'entretien des cours d'eau et les dossiers réglementaires associés
- Préparer et assurer la réalisation et le suivi des travaux sur les milieux aquatiques
- Mener la concertation

Cet emploi correspond au grade de technicien de la filière technique pour une quotité de travail à temps complet.

Il est rappelé que ce poste ne sera pourvu que sous réserve d'un accord de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur un versement des subventions au titre du contrat territorial 2020-2022.

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des 751 voix sur 751, de :

- **Créer un emploi permanent de Technicien Milieux Aquatiques sur l'un des grades du cadre d'emploi de technicien de la filière technique, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.**
- **De modifier le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe de la présente délibération.**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2020.**

B) Tableau des Emplois permanents et des effectifs

Suite aux différents points évoqués ci-avant, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la mise à jour du tableau des emplois permanents et des effectifs, joint en annexe..

Le Comité Syndical, approuve à l'unanimité des 751 voix sur 751, la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de l'EPTB Vilaine

Solène MICHENOT

ANNEXE :

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel :

- congé annuel ;
- congé de maladie (ordinaire) ;
- congé de longue maladie (et grave maladie) ;
- congé de longue durée ;
- temps partiel thérapeutique ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé pour bilan de compétences ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue ;
- congés prévus par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours ;
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois.